

**Absence d'aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE**

(2013/C 193/06)

L'Autorité de surveillance AELE considère que la mesure ci-après ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE:

<b>Date d'adoption de la décision:</b>	21 novembre 2012
<b>Affaire n°:</b>	68640
<b>Numéro de la décision:</b>	410/12/COL
<b>État de l'AELE concerné:</b>	Islande
<b>Intitulé (et/ou nom du bénéficiaire):</b>	octroi d'une aide d'État présumée par l'intermédiaire d'un bail subventionné pour l'utilisation de fibres optiques exploitées auparavant pour le compte de l'OTAN
<b>Base juridique:</b>	article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE
<b>Type de mesure:</b>	absence d'aide
<b>Secteurs économiques:</b>	télécommunications

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register>

---